



ARRETE MUNICIPAL N°2023/25 portant réglementation de circulation et de stationnement du 20 au 24 juillet (Parking Arboretum)

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association de Pétanque Chambertoise d'organiser un grand prix de la ville de Chamberet sur le boulo-drome de l'Arboretum le 22 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'Arboretum le samedi 22 juillet 2022 (sauf pour les services d'urgences) : le parking de l'Arboretum sera donc interdit au stationnement à partir **du jeudi 20 juillet 8h jusqu'au lundi 24 juillet 17h** et sera réservé pour la manifestation Grand prix de la ville (montage-démontage de chapiteaux et stands).

Article 2

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par l'association et les services techniques de la mairie.

Article 4

La brigade de gendarmerie de Treignac et le Maire de la commune sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 29 mars 2023

Le maire

Bernard RUAL

